



Réunion du 25 Novembre 2019

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

TRESORERIE DISTRICT

Les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 04/11/2018.

Les clubs ci-dessous se verront retiré une première fois 4 (quatre) points dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau en vertu de l'Art 47.3 règlement financier, dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 04/12/2019.

504233 CHARLIEU STADE

526809 CHAUSSETERRE

527474 ROANNE MAYOLET

534268 ST NIZIER CHARLIEU

550398 ROANNAIS MAYOTTE FC

552975 ROANNE FOOT 42

553078 REGNY FC

560271 OLYMPIQUE DU FOREZ

563598 AJ CHAPELLOIS

582645 OLYMPIQUE SPORTIF DE MONTCHOVET

582734 SE ST ETIENNE SUD

837892 SL ATEL ROANNAIS CONSTR TEXT

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°264 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D3 poule A

Affaire N°265 Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D4 poule A

Affaire N°266 Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D4 poule B

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°264 rencontre n°22143353 du 23/11/2019 U18 D3 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point à HT PILAT INTERFOOT 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BOURG ARGENTAL 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°265 rencontre n°22145813 du 24/11/2019 U15 D4 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point à GS DERVAUX 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ANZIEUX FOOT 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°266 rencontre n°22145869 du 24/11/2019 U15 D4 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point à ST CHAMOND FOOT 3 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST VICTOR LOIRE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON **2019 / 2020**

REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

:
Amende pour forfait simple : 30€

N°264 Match n°22143353 U18 D3 poule A : HT PILAT INTERFOOT 549920
N°265 Match n°22145813 U15 D4 poule A : GS DERVAUX 547447
N°266 Match n°22145869 U15 D4 poule B : ST CHAMOND FOOT 590282

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI